

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHATEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITE

Liste récapitulative des délibérations

Lors de la séance du 30 mars 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	D09/2023	Projet de convention avec le Département pour le financement de l'enfouissement du réseau fibre. - Approuvé
2	D10/2023	Fixation des tarifs du cimetière. - Approuvé
3	D11/2023	Indemnisation pour dépôt sauvage d'immondices. - Approuvé
4	D12/2023	Création d'un poste d'adjoint technique territorial. - Approuvé
5	D13/2023	Création d'un emploi non permanent et accroissement temporaire d'activité - Approuvé
6	D14/2023	Inscription de la collectivité des travaux d'intérêt général (TIG) et l'accueil des tigestes - Approuvé

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 30 MARS 2023**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 23 mars 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Projet de convention avec le Département pour le financement de l'enfouissement du réseau fibre.
- Fixation des tarifs du cimetière.
- Indemnisation pour dépôt sauvage d'immondices.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial.
- Création d'un emploi non permanent et accroissement temporaire d'activité
- Inscription de la collectivité des travaux d'intérêt général (TIG) et l'accueil des tigistes.
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Alain CHAPELEAU, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Patricia ROBERT ayant procuration de Mme Delphine DE WOLF, Mme Edith MERLIN ayant procuration de M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Monique FEURE ayant procuration de M. Alain CHAPELEAU, M. Arnaud ROY ayant procuration de M. Jocelyn BURON, M. Philippe LEROY.

Absents : M. Quentin JULIA, M. Julien DUFAUT.

Date d'affichage : 05 avril 2023

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Delphine DE WOLF a été nommée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 février 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 février 2023.

III) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°02/2023 en date du 30 mars 2023, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 février 2023, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

22/2023	15/02/2023	OMG	Acquisition de panneaux de voirie	507,42 €
23/2023	20/02/2023	BOUCHERON	Réparation remorque mini pelle	958,85 €
24/2023	06/03/2023	GEOMEXPERT	Dépôt d'une DP de division sur la propriété parcelle G 1178-1179-1180-1181	389,76 €
25/2023	08/03/2023	DECHAMBRE	Avenant n° 1 (lot 6 Plomberie) Marché rénovation Salle Anquetil	- 391,50 €
26/2023	08/03/2023	DANCHOT	Avenant n° 2 (lot 1 Gros Œuvre) Marché rénovation Salle Anquetil	- 12 874,20 €
27/2023	09/03/2023	MSP	Prestation de gardiennage pour la Fête de la Pentecôte	2 154,60 €
28/2023	09/03/2023	A.S.E.A	Sonorisation du Feu d'Artifice de la Pentecôte	600 €
29/2023	09/03/2023	A.S.E.A	Sonorisation du Feu d'Artifice du 14 Juillet	600 €
30/2023	13/03/2023	Dactyl OMR	Contrat copieur Mairie et Ecoles	47 640 €
33/2023	20/03/2023	DANCHOT SAS	Création de dés pour passerelle piétonne	3 351,30 €
34/2023	20/03/2023	HABERT	Achat de divers arbustes	1 111 €
35/2023	23/03/2023	ALLIANCE MUSICALE DE TRIGUERES	Défilé pour le 8 mai 2023	245 €
36/2023	23/03/2023	EUROFETES EVENEMENTS	Fournitures pour feu d'artifice du 28 Mai 2023	4 570 €

37/2023	23/03/2023	EUROFETES EVENEMENTS	Fournitures pour feu d'artifice du 14 Juillet 2023	4 570 €
38/2023	22/03/2023	SARL CARROSSERIE PLOTTON	Convention de prestations de service pour la mise en fourrière de véhicules et épaves	200 € par unité
39/2023	28/03/2023	PLG	Fourniture d'un sèche-mains	676,67 €
40/2023	29/03/2023	SIGNALETIQUE VENDOMOISE	Fourniture de numéros de rue et plaques de rue	3 067,56 €
41/2023	29/03/2023	Autocars DARBIER	Frais de transport voyage des séniors	5 800 €
42/2023	29/03/2023	Autocars DARBIER	Frais de transport voyage à METELEN	3 700 €

a) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

31/2023	15/03/2023	M. BERKANE Fabrice	Délivrance concession familiale n°1575 pour une durée de 30 ans	300,00 €
32/2023	15/03/2023	M. INDACO Concetto	Délivrance concession columbarium n°27 pour une durée de 15 ans	150,00 €

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – PROJET DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FIBRE (délib n°09/2023 – Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- M. le Maire expose :

- Que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Département a conclu une convention portant délégation du service public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (ci-après « la DSP »), avec la société SFR Collectivités (à laquelle s'est substituée depuis la société Loiret Fibre) et qui est entrée en vigueur le 6 mars 2020.

Le délégataire peut dans le cadre de ce déploiement utiliser les supports aériens ou procéder à la construction d'un génie civil souterrain

- Que la commune de Château-Renard souhaite privilégier le déploiement de supports souterrains mais que cela entraîne un surcoût de génie civil (montant forfaitaire de 38,00 € par mètre linéaire concerné).

La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

- Quarante cinq pour cent (45%) : par le délégataire.
- Cinquante cinq pour cent (55%) : par le Département

Le Département ne pouvant supporter intégralement les 55% de ce surcoût, chaque commune concernée par les travaux de génie civil souterrain sur son territoire, devra prendre en charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit cinq euro soixante dix centimes (5,70 €) du mètre linéaire concerné.

M. le Maire rappelle qu'il convient pour la mise en place de ce financement de convenir d'une convention avec le Département, précisant notamment le linéaire des tronçons concernés, le montant de la prise en charge ainsi que sa répartition entre la commune et le Département.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance du projet de convention avec le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne un avis favorable sur le projet de convention avec le Département pour le financement de l'enfouissement du réseau fibre.
- Charge M. le Maire de communiquer cet avis au Département.

2 – FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE (délib n°10/2023 – A l'unanimité - Pour : 15– Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général du cimetière en date du 23 mars 2023,
- Vu les délibérations 87/2010 et 88/2010 en date du 5 octobre 2010, fixant les tarifs et durées des concessions au cimetière, au colombarium et au jardin du Souvenir, à effet du 1^{er} novembre 2010,
- Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs et durées,
- Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les nouveaux tarifs et durées des concessions funéraires et cinéraires :

Concessions Funéraires		Concessions Cinéraires	
Années	Concessions	Cavurnes	Colombarium
15 ans	300 €	150 €	750 €
30 ans	600 €	300 €	1 200 €
50 ans	1 000 €		

- Précise que les tarifs et durées seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

3 – INDEMNISATION POUR DEPOT SAUVAGE D'IMMONDICES (délib n°11/2023 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le dépôt de plainte de la commune de Château-Renard en date du 10/11/2021 suite au dépôt sauvage d'immondices découvert le 5/11/2021 au niveau de la déchetterie,
- Considérant que l'enquête a permis d'identifier la contrevenante,
- Considérant que les services techniques communaux en charge de la propreté urbaine sont intervenus pour l'enlèvement et le nettoyage du dépôt d'immondices,
- Considérant que cette intervention est estimée à 120 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à émettre le titre de recette de 120 € à l'encontre de la contrevenante et à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.

4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (délib n°12/2023 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail technique, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1. De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques (maintient en état de fonctionnement et de propreté des équipements de la commune, effectue des travaux de petite manutention, entretient les espaces verts et les bâtiments municipaux, petite mécanique agricole ...) à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (délib n°13/2023 – A l’unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Monsieur le Maire expose qu’aux termes de l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l’augmentation de la charge de travail consécutive à une situation exceptionnelle et imprévisible, de travaux urgents à réaliser, la commune de Château-Renard souhaite créer un emploi non permanent **d’agent d’accueil et de secrétariat à temps complet** pour exercer les fonctions **d’agent d’accueil et de secrétariat (accueillir et informer le public sur les services en face à face ou au téléphone, effectuer des tâches administratives, gérer et afficher les informations à la disposition du public, rédiger et délivrer des actes d’Etat Civil...), à compter du 3 avril 2023.**

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l’article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d’adjoint administratif territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée **pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.**

Sa rémunération sera calculée par référence à l’échelle indiciaire du grade d’adjoint administratif territorial du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux (1^{er} échelon).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d’agent d’accueil et de secrétariat à temps complet , de catégorie C de la filière administrative , du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions **d’agent d’accueil et de secrétariat (accueillir et informer le public sur les services en face à face ou au téléphonique, effectuer des tâches administratives, gérer et afficher les informations à la disposition du public, rédiger et délivrer des actes d’Etat Civil...),**à compter du 3 avril 2023 et d’autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l’article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de la charge de travail consécutive à une situation exceptionnelle et imprévisible et des travaux urgents à réaliser,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent **d'agent d'accueil et de secrétariat** à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 3 avril 2023.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (1^{er} échelon).

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – INSCRIPTION DE LA COLLECTIVITE AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL(TIG) ET L'ACCUEIL DES TIGISTES (délib n°14/2023 – A l'unanimité -
Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la commune de Château-Renard souhaite développer l'accueil au sein des services, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter auprès du Tribunal judiciaire d'Orléans l'inscription de la commune de Château-Renard sur la liste des TIG
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général ;

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la commune de Château-Renard sur la liste des TIG ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter auprès du Tribunal judiciaire d'Orléans l'inscription de la commune de Château-Renard sur la liste des TIG.

Article 2 :

D'autoriser est à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

M. Le Maire communique les informations suivantes :

- La 3CBO va diffuser un flyer informatif pour la valorisation du territoire. Ce support sera envoyé à la Faculté de Médecine afin d'attirer des médecins à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP de St Germain des Prés).
- Mme Mayer souhaitait reprendre la présidence de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine mais a préféré (compte tenu des soucis juridiques liés à sa dissolution), créer une nouvelle association dénommée Barbacane ; son siège social sera fixé à la Mairie de Château-Renard.
- Le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire a transmis son bilan d'activités de l'année 2022 portant sur les prairies humides de l'Ouanne.
Ce document sera envoyé par mail aux conseillers municipaux.
- Un concert sera donné le 31 mars 2023 à l'église de Château-Renard, par les chorales « Chant'Hermoy » et « La Cantilène ».

- La commune sera visitée par le jury régional entre le 21 et le 24 août 2023, dans le cadre du Label Villes et Villages Fleuris.
L'objectif n'est pas forcément de fleurir mais de penser en matière de développement durable, d'aménagement, de plantations d'arbres.
Il conviendra de réfléchir à un système de récupération d'eau.
- Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 975 € au titre du FACC pour l'organisation d'un concert donné par l'Association « Cœur de Safran » de Pithiviers, le 17 décembre 2022 à Château-Renard.
- La parcelle communale ZS182, d'une superficie de 1267 m² située route de St Firmin des Bois (lotissement les Bergeries), est à nouveau disponible à la vente en raison du renoncement à son achat par l'acquéreur désigné antérieurement.

Tour de Table

- Mme Corinne MELZASSARD demande à M. le Maire de faire le point sur le dossier « Petite Cité de Caractère ».

M. le Maire informe qu'un groupe de travail a été constitué, composé de lui-même, M. Alain Chapeleau, M. Duc Do, M. Dominique Comont, Mme Sandrine Manteau, Mme Edith Merlin, M. Michel Moreau, M. Claude Martin, Mme Sylvie Ponceau, Mme Danièle Mahier et Mme Amélia Perronnet de la 3CBO.

Mme Corinne Melzassard souhaite se joindre à ce groupe de travail, ce qui est acté immédiatement.

M. le Maire précise que la prochaine réunion de travail aura lieu le 19 avril, salle polyvalente, avec le CAUE, le thème de réflexion sera l'aspect paysager.

- Mme Delphine DE WOLF donne des informations sur le cabinet de téléconsultation de Château-Renard, et les échanges avec la société HEALPHI.

Actuellement, la commune dispose de 4 créneaux de consultation d'une durée de 20 mn chacun, le jeudi après-midi ; le coût facturé à la commune est de 300 € par mois.

Mme De Wolf précise qu'il est très difficile d'obtenir des créneaux supplémentaires et que le fonctionnement actuel laisse à désirer : créneaux annulés à la dernière minute, problème de connexion, parfois longue attente pour une mise en relation avec un médecin, quid de la maintenance du matériel, rémunération insuffisante des infirmières (7,40 € par consultation), formation de piètre qualité effectuée par Healphi, flou juridique quant aux obligations d'Healphi.....

Contact a été pris avec Mme Alice Grosso développeur santé à la 3CBO afin de trouver des infirmières pour assister les patients, pour voir s'il est possible de travailler avec un autre prestataire.

Mme De Wolf informe que le docteur Alexandre Poulet est arrivé à Douchy, pour une durée de 2 ans. Il a proposé de faire de la téléconsultation pour le territoire de la 3CBO quand il est absent de Douchy ; des négociations sont en cours avec Healphi pour étudier la faisabilité de ce projet. Mme Melzassard se propose de faire remonter le problème au niveau du sénateur.

- Mme DE WOLF fait le point sur le développement économique et précise qu'une belle rencontre a eu lieu au pôle de Courtenay, mardi 28 mars 2023, à l'initiative du nouveau groupement d'entrepreneurs LEA Gâtin'Est, créé récemment.

Ce groupement va proposer des rencontres entre acteurs économiques, des ateliers et des conférences, de la formation, des échanges de compétences.....

- M. Duc DO rappelle que la commune de Courtenay bénéficie du label « Petites Villes de Demain » et à ce titre a obtenu des subventions pour le site internet de LEA Gâtin'Est.

- Précise que vers la mi-avril se tiendra la 1^{ère} l'Assemblée Générale du groupement LEA Gâtin'Est au cours de laquelle les statuts seront présentés. La cotisation prévisionnelle pour adhérer à cette structure sera autour de 50 € et un peu plus pour les grosses entreprises. L'idée est de fédérer tous les acteurs économiques.
- Dit que l'association Entreprendre Ensemble se réunit dans 15 jours et que sera l'occasion d'échanger sur les expériences professionnelles.

M. le Maire :

- Informe que les éleveurs de Charentonne vont installer d'ici septembre leur nouvelle surface de vente, à la place de l'ancien Intermarché.
- Dit que les vendredi 23 et samedi 24 juin, la municipalité en collaboration avec le CROS (Comité Régional Olympique et Sportif du Centre Val de Loire) organise l'évènement « Terre de jeux 2024 ».
M. Alain Chapeleau précise que des athlètes de la Team Loiret pourront participer à ce week-end qui invite à mettre plus de sport dans la vie des Français.

Une présentation du sport à travers des démonstrations et activités à destination des élèves du collège et de l'école primaire sera faite vendredi 23 juin et au public le samedi 24 juin 2023 ; une cérémonie d'ouverture du style « jeux olympiques » sera organisée.

Précise que Mme Géraldine Bougreau, intervenante de la MJC, ferait une intervention à l'EPHAD.

Mme Sandrine MANTEAU conclut en précisant que vendredi soir, le film ZATOPEK sera diffusé au VOX.

M. Duc DO rappelle que le 25 juin 2023, se tiendra la journée des parfums, des arômes et du bien-être, sur l'initiative de l'Association Territoires d'Écritures. L'animation se tiendra au panorama de l'église : concert olfactif, massages, exposition liée au bien-être, découvertes d'arômes.....

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h30.